



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 27 JUIN 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi 27 juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUEL, s'est réuni à la salle d'honneur sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. DARRAGON, SELLIER, JACILOT, HOUARD, SAUVAL, CORREIA, ROC, CRINON, FRION, FORESTIER, DUFLOS, ISTRIA, JUE (arrivée au point 4), BUSON, FAUVEAUX, MAURY, ROZE

Pouvoirs :

M. FLANDRE à Mme CRINON,
Mme TURBANT à Mme SELLIER
M. ORGE à M. DARRAGON
M. VELCIN à M. ISTRIA
Mme BILCOCQ à Mme FRION

Absents excusés : Mmes BOUCHER et STASKIEWICZ.

Absents : MM BASILLE, BENEDICTO et M. HARDY.

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

M le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour

Amiens Métropole : convention et financement intracting
Ce qui est accepté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance ;
3. Décisions modificatives :
 - Chariots pour le service entretien ;
 - Borne multimédia ;
 - Armoire froide (Restaurant scolaire).
4. Immeuble Vérité ;
5. Subvention aux associations ;
6. Centre d'accueil et de loisirs : équipement de climatisation et décision modificative ;

7. Centre d'accueil et de loisirs : Convention avec la commune de Dury ;
8. Parking cimetièrre : acquisition de parcelles ;
9. Rétrocession et remboursement de concession ;
10. Rémunération des animateurs ;
11. Tarifs restauration scolaire ;
12. Convention Territoriale Globale : convention avec la CAF de la Somme ;
13. Mise en fourrière automobile : recouvrement des frais d'enlèvement ;
14. Extension de la crèche « Nid d'abeilles » : financement CNAF ;
15. Fédération Départementale d'Énergie (F.D.E) : transfert de compétence infrastructures publiques de charge des véhicules électriques ;
16. Avis sur le projet de méthanisation sur le territoire de Saleux ;
17. Modification du tableau des effectifs ;
18. Débat sur la protection sociale complémentaire ;
19. Tirage au sort des jurés d'Assises ;
20. Rapport annuel des opérations immobilières ;
21. Rapport annuel sur les marchés publics ;
22. Rapport annuel sur les déclarations d'intention d'aliéner et des décisions de préemption ;
23. Informations diverses.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

M. Rozé est désigné secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Décisions modificatives :

- Chariots pour le service entretien ;

Lors du vote du budget primitif 2021, l'achat de chariots de ménage avait été prévu. Aussi, en raison des difficultés d'approvisionnement, il n'a pas été possible de se les procurer.

M. le Maire propose de le faire cette année. Il propose donc une décision modificative.

2188 020 "autres biens mobiliers" :	+ 2 300 €
10226 01 "taxe d'aménagement" :	+ 2 300 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte la décision modificative présentée.

- Borne multimédia ;

Lors du vote du budget primitif 2022, des crédits d'un montant de 15 000 euros ont été votés pour l'achat d'une borne multimédia. Celle-ci aura vocation à suppléer l'affichage légal installé rue Ferdinand Buisson.

Après consultation auprès de fournisseurs et les hausses de prix annoncées, il s'avère que le devis présenté s'élève à la somme de 18 852 euros TTC.

Afin de concrétiser cet équipement, M. le Maire propose de passer la décision modificative suivante :

2188 020 P61 : "autres biens mobiliers" :	+ 4 000 €
---	-----------

10226 01 : "taxe d'aménagement" : + 4 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte la décision modificative présentée.

- **Armoire froide (Restaurant scolaire) ;**

Monsieur le Maire explique que la Direction Départementale de la Protection des Populations a réalisé une inspection de notre restaurant scolaire le 18 mai 2022.

Ses conclusions sont satisfaisantes.

Toutefois, elle préconise le remplacement de notre armoire froide qui ne garantirait plus le froid. Il indique toutefois qu'elle n'est actuellement plus utilisée pour des raisons sanitaires.

D'autre part, il précise que la nouvelle consultation pour la restauration scolaire prévoit d'intégrer une part de cuisine traditionnelle où quelques entrées et desserts seront préparés par le personnel communal.

Dans ce cas précis, l'utilisation de l'armoire négative serait donc indispensable.

Il propose donc l'achat d'une armoire. Une décision modificative est donc présentée

2188 251 P26 : "autres biens mobiliers" : + 2 500€

10226 01 : "taxe d'aménagement" : + 2 500€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte la décision modificative présentée.

4. Immeuble Vérité ;

Lors du vote du budget primitif, Monsieur le Maire avait informé le Conseil Municipal des mesures qu'il avait été amené à prendre pour sécuriser le pignon de l'immeuble, sis 2 rue du 8 mai 1945.

Les travaux prescrits par l'Expert Judiciaire ont pour conséquence d'obstruer la circulation de la rue des Moutiers.

Depuis juillet 2021, la résolution de ce dossier d'ordre administratif prendra assurément plus de temps que prévu en raison des difficultés liées à la liquidation de la succession, donc de la cession de la maison.

Devant ce constat, une nouvelle expertise a été faite afin de trouver une solution plus pérenne, permettant surtout de libérer l'emprise au sol sur la rue des Moutiers et ainsi pouvoir rendre sa libre circulation à la rue des Moutiers.

Le bureau spécialisé WATEL RENOVATION propose 2 solutions :

1. Réalisation d'un étaielement à l'intérieur de la maison et liaison avec la structure verticale pour un montant de 25 430.40€ TTC

Analyse :

- Permettrait de libérer une partie du trottoir
- Rendrait sa libre circulation à la rue des moutiers

Inconvénients :

- Compliquerait les travaux à l'intérieur de la maison (dépose des plafonds existants)

2. Réfection complète du pignon en ossature bois et mise en place d'un bardage bois ou métallique pour un montant de 62 773.20€ TTC

Analyse :

- Permettrait de libérer la voirie intégralement

- Permettrait les travaux de rénovation de la maison

Inconvénients :

- Démolition intérieure à prévoir

La commission des finances a émis un avis défavorable.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à statuer sur ce point.

M. Istria demande si la solution n°1 est pérenne ?

☞ M. Darragon précise qu'il s'agit d'une mesure à minima mais qu'il n'a pas de garantie.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, ne souhaite pas engager de travaux supplémentaires selon les deux devis présentés.

5. Subvention aux associations ;

Monsieur le Maire rappelle les subventions qui ont été votées lors du vote du budget primitif 2022 ainsi qu'il suit :

Association concernée :	Montant :
Comité des Fêtes :	8 500€
Comité des Anciens :	8 500€
Divers	6 000€
TOTAL :	23 000 €

Il propose d'affecter une subvention aux associations suivantes :

- Racing-Club de SALOUEL – section Tennis pour l'organisation d'une sortie des adhérents à Paris – Tournoi de tennis de Roland Garros pour la somme de 100€

M. Sauval précise que des locations chez Leclerc Rivery peuvent être faites dès le mois de janvier avec possibilité d'annuler.

☞ M. Darragon étudiera cette option.

- Métropole Art pour l'organisation de sa manifestation « salon des talents » : 400€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, :

- accepte les subventions proposées ;
- Dit que les associations devront fournir un bilan et signer la charte

6. Centre d'accueil et de loisirs : équipement de climatisation et décision modificative ;

Lors du vote du budget primitif 2022, des crédits d'un montant de 12 000 euros ont été alloués pour l'installation d'une climatisation au centre de loisirs (salle des petits).

Un financement auprès de la CAF de la Somme est susceptible d'être obtenu.

M. le Maire souhaite donc profiter de cette aide financière pour procéder à l'installation d'une deuxième climatisation (forum).

Le cout prévisionnel s'élèverait à 20 166,00 euros TTC

- subvention 30% soit 5 041.00 euros
- emprunt 0% : 30% sur 5 ans. 5 041.50 euros

Pour réaliser cet équipement, une décision modificative est nécessaire :

2188 421 P56 : « autres biens mobiliers »	+ 10 082
1321 421 P56 : « subvention » :	+ 5 041
16818 421 P56 : « emprunt » :	+ 5 041

M. Jacoillot préconise de transmettre des informations sur la climatisation à l'architecte en charge des travaux d'économie d'énergie des Ateliers Municipaux.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- Autorise l'installation de la deuxième climatisation ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements ;
- Accepte la décision modificative proposée ;
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

7. Centre d'accueil et de loisirs : convention avec la commune de Dury ;

M. le Maire explique aux conseillers que la ville de Dury ne dispose pas d'un service d'accueil de loisirs chaque année durant le mois d'août.

Elle souhaiterait que les enfants de sa commune ou scolarisés puissent bénéficier des avantages proposés aux familles de Salouel - la différence serait prise en charge par la ville de Dury.

Il précise qu'il n'y aurait aucune perte financière.

Il présente donc un projet de convention à intervenir.

Mme Forestier demande s'il y aura un impact sur les effectifs et l'encadrement.

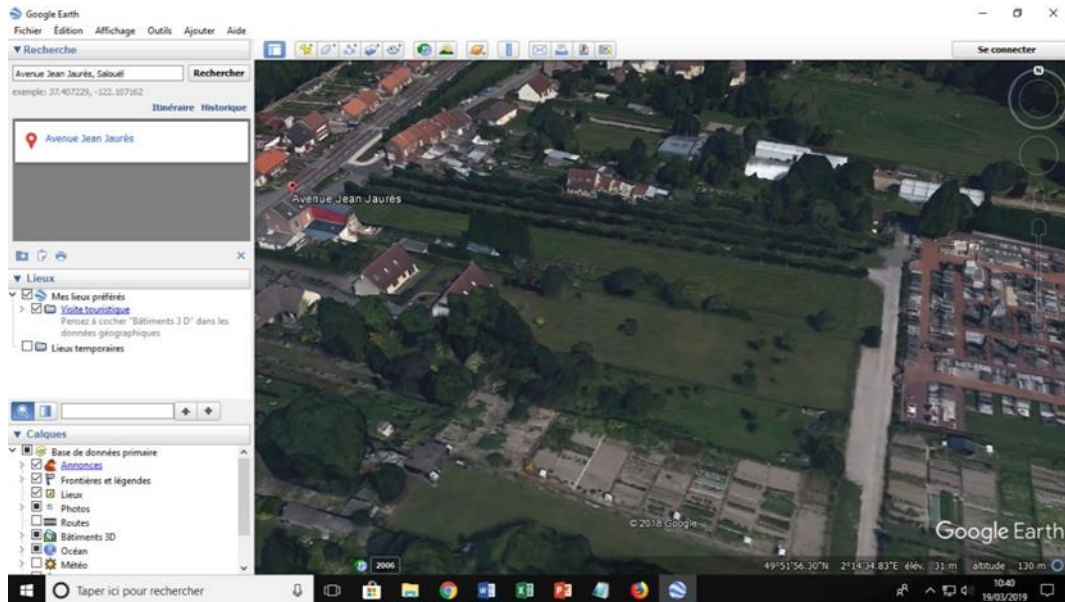
☞ M. Darragon précise qu'un animateur a du être pris en renfort sur la dernière semaine.

Mme Houard rappelle que Salouel est une des rares communes à proposer un accueil de loisirs au mois d'août.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la ville de Dury.

8. Parking cimetière : acquisition de parcelles ;

Il sera soumis à la commission l'acquisition de deux parcelles située près du cimetière. Celle-ci pourrait agrandir le parking existant.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte :

- Autorise l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AE numéro 408 lieudit Le Village d'une surface de 19ca de Monsieur Jonathan DESMARIS et Madame Alix DUBUS à charge pour la Commune de régler les frais de dépose et repose du portail de Monsieur DESMARIS et Madame DUBUS.
- Autorise l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AE numéro 409 lieudit Le Village d'une surface de 20ca de Madame DANEL Myriam Huyn Joo Jeanne épouse COOCHE.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour régulariser l'acte de vente.

9. Retrocession et remboursement d'une concession ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une concession dans le cimetière de la commune, acquis par un particulier est aujourd'hui, vide de toute sépulture.

- Plaine XA, concession n° 41 ;

Le propriétaire déclare vouloir la rétrocéder purement et simplement à la commune, moyennant le remboursement de la concession.

La concession étant temporaire (trentenaire ou cinquantenaire), le montant du remboursement est donc calculé selon le temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession.

Sachant qu'une partie du prix a été attribuée par la commune au CCAS (1/3 du prix payé), ce montant ne peut être remboursé.

Monsieur le Maire fait savoir que la concession a été accordée pour une durée de trente ans pour un montant de 91€50, il y a donc lieu de rembourser la somme de 26,43 €.

M. Darragon informe les conseillers que de plus en plus de demandes de remboursement ont tendance à ce multiplier.

Il faudra engager une réflexion sur ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte la reprise de la concession nue pour la somme de 26,43€.

10. Rémunération des animateurs ;

M. le Maire propose au Conseil municipal de revoir la délibération du 28 juin 2016 sur la rémunération des animateurs pour tenir compte de la perte de l'indemnité de congés payés qui n'est pas prise en compte dans la rémunération de tout vacataire. Il est proposé également de préciser les modalités de rémunération des réunions et samedis effectués par ces animateurs.

En conséquence, il est proposé d'appliquer à compter du 01 septembre 2022 les modalités suivantes :

Type	TARIFS (en cours) (Contrat de travail)	Proposition (Arrêté de vacation)
DIRECTEUR (BAFD ou en cours)	60.00€	66.00€
DIPLOME BAFA	50.00€	55.00€
ANIMATEUR EN COURS DE FORMATION	40.00€	44.00€
SANS DIPLOME	35.00€	38.50€
TITULAIRES DU BREVET DE SURVEILLANT DE BAGNADE	50.00€	55.00
JOURNEE FERIEE NON CHOMEE, SAMEDI ET DIMANCHE	Vacation majorée de 50%	Vacation majorée de 50%
REUNIONS OU DEMIE JOURNEE	<i>½ Vacation</i>	<i>½ Vacation</i>
OBLIGATIONS LEGALES	<i>Versement de 10% pour congés payés et 10% d'indemnité de fin de contrat (si les conditions sont remplies)</i>	Pas de droit à congés payés mais 10% d'indemnité de fin de contrat (si les conditions sont remplies)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2022.

11. Tarifs restauration scolaire ;

Monsieur le Maire informe le conseil d'une nouvelle consultation est engagée pour le marché de la liaison froide au restaurant scolaire.

Aussi, il précise que la nouvelle réglementation de la Loi Egalim est entrée en vigueur : Celle-ci vise à introduire davantage d'aliments issus de la culture ou l'élevage biologique.

Adossée à l'inflation sur les matières premières, cette mesure impactera assurément le prix du repas.

Pour ces deux raisons, il propose aux membres d'étudier une hausse éventuelle du prix du repas.

Tarifs actuels :

Pour l'accueil périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis

Quotient	Accueil du matin	Temps du midi (repas + animation)			Accueil du soir
		Prix repas	Prix animation	Prix total	
Q < 205.00€	0,74€	1.19€	0.86€	2.15€	0,90€
205,01€ < Q < 490,00€	0,76€	2.07€	1.38€	3.45€	1,00€
490,01€ < Q < 900,00€	0,78€	2.61€	1.74€	4.35€	1,05€
Q > 900,01€	0,80€	2.91€	1.94€	4.85€	1,10€
Pour les extérieurs Quel que soit le QF	0,80€	2.91€	1.94€	4.85€	1,10€

La commission des finances propose une hausse de 15% sur l'ensemble des services à compter du 1^{er} septembre 2022.

Quotient	Accueil du matin	Temps du midi (repas + animation)			Accueil du soir
		Prix repas	Prix animation	Prix total	
Q < 205.00€	0,85€	1,37€	0,99€	2,36€	1,04€
205,01€ < Q < 490,00€	0,87€	2,38€	1,59€	3,97€	1,15€
490,01€ < Q < 900,00€	0,90€	3,00€	2,00€	5,00€	1,21€
Q > 900,01€	0,92€	3,35€	2,23€	5,58€	1,27€
Pour les extérieurs Quel que soit le QF	0,92€	3,35€	2,23€	5,58€	1,27€

Mme Correia propose d'étudier le prix du repas à prix coûtant à appliquer aux enfants extérieurs ?

☞ M. Darragon précise qu'il convient de se méfier de l'attractivité de l'école et le risque de fermer des classes.

M. Roze pense que d'impacter les extérieurs n'est pas un bon marqueur.

M. Jacoillot propose d'étudier une hausse en observant l'inflation.

☞ M. Darragon indique que le Conseil Municipal a toujours possibilité de délibérer sur de nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide de porter le prix du repas pour les enfants extérieurs à 3.77€. Ce qui donne les les tarifs proposés

Quotient	Accueil du matin	Temps du midi (repas + animation)			Accueil du soir
		Prix repas	Prix animation	Prix total	
Q < 205.00€	0,85€	1,37€	0,99€	2,36€	1,04€
205,01€ < Q < 490,00€	0,87€	2,38€	1,59€	3,97€	1,15€
490,01€ < Q < 900,00€	0,90€	3,00€	2,00€	5,00€	1,21€
Q > 900,01€	0,92€	3,35€	2,23€	5,58€	1,27€
Pour les extérieurs Quel que soit le QF	0,92€	3,77€	2,23€	6,00€	1,27€

12. Convention Territoriale Globale : convention avec la CAF de la Somme ;

La Convention Territoriale Globale (CTG) est devenue la démarche partenariale de référence entre les Caf et les Collectivités territoriales, qui privilégie l'échelle intercommunale pour penser le projet de territoire.

Tout en étant respectueuse des périmètres de compétence, elle vise à redonner une vision globale à nos politiques respectives, à favoriser la coordination de nos actions et à définir nos axes de collaboration pour offrir un service de proximité de qualité aux familles, autour de différentes thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, logement indécemment...).

Le dispositif Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui soutient financièrement et techniquement les Collectivités avec des équipements petite enfance/enfance/jeunesse est remplacé, à son échéance, par un nouveau dispositif adossé à la CTG : le Bonus Territoire (BT).

Contrairement au CEJ, le BT est directement versé aux gestionnaires des équipements concernés (à savoir pour nos 2 crèches associatives).

Plusieurs communes de la Métropole sont concernées par cette évolution au fur et à mesure des échéances de leur CEJ, **dont notre commune en 2022.**

Afin de faire bénéficier Salouël de cette continuité de financement et de partager les enjeux du territoire par l'intermédiaire de la CTG Amiens Métropole, la signature de cette dernière est nécessaire.

A noter que la Convention a été signée par Amiens Métropole, suite à sa validation en Conseil Communautaire du 04 novembre 2021.

M. le Maire reste dans l'attente de renseignement sur l'impact financier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**, autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme.

13. Mise en fourrière automobile : recouvrement des frais d'enlèvement ;

M. le Maire expose aux membres que dans le cadre de ses pouvoirs de police, il est amené à procéder à l'enlèvement de véhicules.

Il souhaite que les frais engagés par la ville puissent être refacturés aux propriétaires des véhicules.

La commission des finances est favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte la proposition de M. le Maire.

14. Extension de la crèche « Nid d'abeilles » : financement CNAF ;

M. le Maire rappelle la délibération du 13 décembre dernier par laquelle le Conseil Municipal avait voté l'extension de la crèche nid d'abeilles et la sollicitation d'un financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme pour 20% du montant de l'opération en subvention et d'un emprunt zéro pour la même assiette.

Depuis, il a pris connaissance du plan rebond "petite enfance" mis en place dans le cadre des fonds nationaux mobilisés par la CNAF.

Ce volet financier investissement pour ce projet d'extension de locaux Nid d'Abeilles serait possible dès lors qu'il y a création de places nouvelles. A ce titre, l'association nid d'abeilles a sollicité auprès de la PMI une augmentation des places pour porter son agrément de 20 à 22 places voire 24 places. Pour l'obtenir, des aménagements complémentaires sont peut-être nécessaires, notamment dans les pièces de sommeil.

Une réunion en présence du médecin de la PMI et de l'architecte a donc été organisée en vue d'étudier la faisabilité et l'impact éventuel sur le coût du projet.

80% de l'opération (construction, mobilier, aménagement) est subventionnable mais le dossier de financement doit impérativement être déposé en octobre et validé en 2022.

Il a été demandé à l'architecte de chiffrer donc nous attendons le retour.

La commission a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise M. le Maire à déposer tout dossier de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme.

15. Fédération Départementale d'Énergie (F.D.E) : transfert de compétence infrastructures publiques de charge des véhicules électriques ;

La Fédération Départementale d'Énergie de la Somme a mis en place depuis 2016 un service public d'infrastructures de charge des véhicules électriques sur l'ensemble du département.

Ce service est possible grâce aux transferts de compétence. Elle permet la mise en place de bornes électriques là où l'initiative privée est insuffisante.

Avec le développement du parc de véhicules électrique, la FDE est amenée à étudier un schéma directeur de développement des infrastructures publiques de recharge des véhicules électriques. Il comporte la programmation et le financement de l'installation de nouvelles bornes répondant aux attentes des utilisateurs.

La commune n'ayant jusqu'alors pas délibéré pour transférer à la Fédération la compétence d'infrastructures de charge des véhicules électrique, le Conseil Municipal devra se prononcer.

M. Jaciott rappelle que la Commune est tenu de disposer de véhicules électriques dans son parc automobiles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de transférer à la Fédération Départementale d'Electricité la compétence d'infrastructure de charges des véhicules électriques.

16. Avis sur le projet de méthanisation sur le territoire de Saleux ;

En application du code de l'environnement, la S.A.S SAE 80, dont le siège social est situé 2, la ruelle à SEUX, a présenté, le 6 janvier 2022, une demande d'enregistrement complétée les 1^{er} février, 8 mars et 7 avril 2022, en vue d'exploiter une unité de méthanisation de matière végétale et d'effluents d'élevage, sur le territoire de la commune de Saleux, parcelles cadastrées section ZD n°17,18 et 19.

L'enquête publique est actuellement ouverte du 21 juin au 19 juillet 2022.

M. Buson communique des informations qu'il a obtenues auprès de sa commission « développement durable » Amiens

Craintes liées aux risques olfactifs : des études démontrent qu'il n'y a pas de risques.

Craintes liés aux transports : il existerait un flux récurrent 7 camions/jour minimum. La question se pose pour l'accès au site.

11 camions/jour en mai

11

10 camions/jour durant 4 semaines en octobre

24 camions/jour durant 6 semaines

Saleux réclame l'aménagement le carrefour « Deboffe » (Tourne à gauche). Un accord de principe serait trouver pour le concrétiser. A ce jour, les contours du financement n'est pas connu.

20% d'intrants restent à trouver (probablement de la Région d'Arras).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (M. Darragon ne prend pas part au vote)

Favorable : M. Jacoillot mais exprime ses interrogations sur le sujet du transport, de la desserte et des financements qui restent mal définis à ce jour

Défavorable : M. Sauval, Mme Crinon (x2), Mme Frion (x2), Mme Duflos, Mme Jue, M. Rozé

Abstention : Mme Houard, Mme Correia, M. Istria (x2), M. Buson, Mme Forestier, Mme Sellier (x2) M. Roc, M. Fauveaux, M. Maury

17. Modification du tableau des effectifs ;

Les lignes directrices de gestion prévoient pour les agents lauréats de concours, un avancement de grade. Deux agents de la collectivité ont obtenu les concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir deux postes à temps non complet de 17h30 chacun, l'un dans la filière technique, l'autre dans la filière sanitaire et sociale ainsi qu'un poste à temps complet d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Les postes devenus vacants à la suite des détachements des différents agents dans les nouveaux grades feront l'objet d'une suppression lors d'une prochaine assemblée.

Un agent est également promouvable au titre d'un avancement de grade. Il est ainsi proposé au conseil municipal, dans le cadre des lignes directrices de gestion, d'ouvrir l'emploi d'agent de maîtrise principal. L'ancien emploi fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain conseil.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Catégorie	Grades	Emplois en équivalent temps plein	Effectifs physiques, emplois (TEB du 27/09/21)	Création d'emplois
A	Attaché principal	1	1	
B	Rédacteur principal 1ere cl	2	2	
B	Rédacteur principal 2eme cl	0	0	
B	Animateur terr ppal de 2eme cl	1	1	1
B	Rédacteur terr	1	1	
C	Adjoint adm. terr ppal de 1ere cl	1	1	
C	Adjoint adm. terr ppal de 2eme cl	2	2	
C	Adjoint adm. terr	3	3	
C	Agent de Maîtrise ppal	1	1	1
C	Agent de Maîtrise terr	1	1	
C	Adjoint techn. terr ppal de 1ere cl	4	4	
C	Adjoint techn. terr ppal de 2eme cl	6	6	
C	Adjoint techn. Terr	5.9 (dont 1TNC 32h)	6	1 (0,5 ETP de 17h30)
C	Agent spé. Ecoles mat. Ppal 1ere cl	0	0	
C	Agent spé. Ecoles mat. Ppal 2eme cl	4	4	1 (0.5ETP de 17h30)
C	Adjoint d'animation terr	5	5	
C	Brigadier-chef ppal	2	2	
	TOTAL			4 (pour 3ETP)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte la modification du tableau des effectifs.

18. Débat sur la protection sociale complémentaire ;

La nouvelle ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret 2022-581 d'application prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats **prévoyance** de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence de 35€) et aux contrats **santé** au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence de 30€).

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoyait que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

En raison de la parution tardive du décret, il avait été décidé de reporter ce débat.

Ce dernier doit porter sur la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Chaque collectivité est libre de définir les contours de ce débat. Ce dernier peut être nourri par un état des lieux de la Protection sociale et complémentaire (PSC) dans la collectivité, c'est la raison pour laquelle, je vous précise ces éléments :

La ville de Salouel a déjà mis en œuvre des mécanismes de participation pour ses agents titulaires et contractuels.

-Pour la couverture du risque « **santé** », une participation employeur est instituée par délibération du 19 décembre 2012 sur les contrats labellisés souscrits individuellement par les agents.

Le nombre de bénéficiaires de cette participation est actuellement de 28 agents. Son montant varie entre 24 et 35 euros par mois. En 2021, le montant brut versé est de 8 961.00€.

La commune avait opté pour la prise en compte des 2 critères suivants :

1) Les revenus de l'agent :

-Indice majeure > à 500 : 15€ ;

-Indice majeure compris entre 350 et 500 : 20€ ;

-Indice majeure < à 350 : 25€ (n'est plus d'actualité : en dessous du smic).

2) En fonction des familles :

- Couple avec un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans : 10€ ;

- Couple sans enfant : 6€ ;

- Personne seule : 4€.

Pour la couverture du risque « **prévoyance** » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès), une participation employeur a été décidée par délibération du conseil municipal le 12 octobre 2020.

A ce jour, 23 agents bénéficient de cette couverture et perçoivent entre 3 et 5 euros mensuel pour la couverture des risques suivants :

- passage à demi-traitement dans le cadre de la maladie, la longue maladie et la maladie de longue durée ;
- invalidité de l'agent ;
- la perte de retraite liée.

La commune de Salouël accorde sa participation aux dépenses de prévoyance garantie maintien de salaire des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Le montant de la participation par agent est versé mensuellement. La collectivité module sa participation, en prenant en compte les différents risques que l'agent a souhaité couvrir (non cumulatifs) :

- Perte de salaire dans le cadre de la maladie : 3.00€ ;
- Perte de salaire dans le cadre de l'invalidité : 4.00€ ;
- Perte de retraite : 5.00€.

Pour 2021, le montant brut versé est de 1 202.00€ pour un montant cotisé par les agents de 15 129.00€.

La participation représente 8% mais, individuellement, des disparités de taux de participation entre les agents sont générées par le fait d'avoir opté pour des montants forfaitaires et non proportionnels.

Cette participation devra atteindre 20% du montant de référence de 35€, soit 7 euros minimum au 1^{er}/01/2025.

Les cotisations mensuelles sont en moyenne de 54.80 euros par agent, soit près du double du montant de référence et ce n'est qu'une moyenne. L'application d'un pourcentage de 20% sur la cotisation reviendrait à une participation moyenne mensuelle de 11€ par agent.

En raison du coût important de cette garantie, près d'un tiers de nos agents renonce à souscrire une prévoyance. Par son intervention, l'état rappelle que les employeurs publics ont aussi un rôle pour encourager les agents à s'assurer en matière de protection sociale.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire.

Le débat est approuvé.

19. Tirage au sort des jurés d'Assises ;

Comme chaque année, il sera procédé au tirage au sort de 9 personnes sur la liste électorale, appelées à figurer sur la liste préparatoire du jury d'Assises pour l'année 2023.

- 1 VITORINO Jean-Paul**
- 2 ROYNEL Tony**
- 3 DERLIQUE épouse ACCART Simone**
- 4 GOSSET Hervé**
- 5 MARCHESI Frédéric**
- 6 AUBRUN Anthony**
- 7 EECKHOUT Jean**
- 8 BANASSE Rachid**
- 9 FLAMANT Christophe**

20. Rapport annuel des opérations immobilières ;

Dans le cadre du dispositif en matière de transparence des mutations immobilières prévu par l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le bilan de la politique foncière menée par la Commune au cours de l'année 2021 qui sera annexé au Compte Administratif de cet exercice.

Acquisition :

- Néant

Cession :

- Néant

21. Rapport annuel sur les marchés publics ;

Eu égard au Code des Marchés Publics, relatif à l'information sur l'exécution des marchés, Monsieur le Maire donne toutes les précisions sur l'attribution des marchés mis en concurrence suite aux dépenses d'investissement votées en 2021 :

- **Terrain synthétique de foot5**
Montant du marché : **117 403.11€ HT**
Titulaire : POLYTAN

- **Restauration scolaire - liaison froide**
Marché à bons de commande
Titulaire : DUPONT RESTAURATION

- **Réfection de la Chapelle St Quentin :**
Montant du marché : **201 326.13€ HT**
Titulaire : CHARPENTIER PM

22. Rapport annuel sur les déclarations d'intention d'aliéner et des décisions de préemption

LES DIA 2021		
Nombre	Références cadastrales	Décisions du Maire
1	AE 277 (348 m ²)	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
2	AC 24 (348 m ²)	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
3	AE 63 (63 m ²)	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
4	AH 162 (672 m ²)	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
5	AC 270 (348 m ²)	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
6	AI 560 (281 m ²)	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
7	AD 280 (2723 m ²)	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
8	AD 146 (919 m ²)	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
9	AD 129 (71 m ²)	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
10	AD 130 (11 m ²)	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
11	AE 288 (149 m ²)	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
12	AI 449 (4205 m ²)	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
13	AI 101 (606 m ²)	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
14	AD 280 (2723 m ²)	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
15	AD 24 (152 m ²)	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
16	ZC 74 (807 m ²)	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION

17	AI 49 (97 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
18	AC 280 (357 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
19	AH 186 (1393 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
20	AI 120 (733 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
21	AE 386-389-400-401 (1896 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
22	AD 228 (80 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
23	AE 281 (296 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
24	AH 98 (666 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
25	AI 286 (1088 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
26	AH 155 (560 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
27	AI 442 AK 63 (898 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
28	AD 310 (320 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
29	AH 91 (1025 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
30	AE 109 (113 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
31	ZC 79 (615 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
32	AC 275 (374 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
33	AE 134-135 (564 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
34	AC 273 (391 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
35	AC 75 (739 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
36	AD 113 (171 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
37	AC 331-368-424 (321 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
38	AE 368 (63 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
39	AC 278 (369 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
40	AC 338-371-394-432 (1155 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
41	AC 253-254 (1362 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
42	AE 74 (640 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
43	AI 540 (295 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
44	AE 13 (60 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
45	AE 190 (153 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
46	AI 379 (343m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
47	AH 95 (680 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
48	AH 12 (590 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
49	AC 229 (408 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
50	AH 116-117-119 (2225 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
51	AD 235 (135 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
52	AI 41 (583 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
53	AI 188 (982 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
54	AD 92-93 (1536 m²)	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>

23. Amiens Métropole : convention et financement intracting

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, donne un accord de principe à la mise en place de l'intracting sur les voies métropolitaines au profit d'Amiens Métropole.

24. Questions diverses

Accueil d'un cirque : M. Darragon indique qu'il est régulièrement sollicité pour accueillir les cirques avec animaux. Il a une demande d'installation du cirque de l'Europe pour la période du 4 au 17/7

M. Sauval précise que les gérants respectent leurs animaux et les espaces mis à leur disposition.

Le Conseil Municipal est favorable(1 abstention Mme Houard).

Crèche Petit Prince : invitation du Conseil Municipal 1/7 – 19h00.

Terrain pizzéria (avenue du Golf) : M. Darragon fait savoir qu'il s'est entretenu avec M. Vasseur au sujet du terrain, à suivre.

Rue Louise Labé : une pétition a été faite contre la réalisation d'un immeuble de 12 logements.

Séance terminée à 22h15.